

Créteil, le 17 septembre 2021

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par :
Elisabeth BOY
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

à

4 rue Georges-Enesco
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissement
d'enseignement supérieur de formation

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissements privés sous contrat
du premier et second degrés

Circulaire n° 2021 – 070

Objet : Attribution de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires

Références : -Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée
aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
-Circulaire n° 2019-036 du 11 avril 2019 MENJ - DAF D1

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation ainsi que la procédure dématérialisée permettant d'effectuer une saisie en ligne à compter du 1^{er} septembre 2021, pour l'année scolaire 2021-2022.

Les personnels enseignants et d'éducation stagiaires bénéficient, dans les conditions et selon les modalités définies par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014, d'une indemnité forfaitaire de formation au titre des périodes de formation initiale en établissement d'enseignement supérieur visant l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice de leur métier.

I - Modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement

Les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire distinguent deux catégories de stagiaires :

- Les stagiaires affectés en demi-service d'enseignement complété par un parcours de formation adapté en établissement d'enseignement supérieur bénéficient de l'indemnité forfaitaire de formation (IFF) créée par le décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014 s'ils remplissent les conditions fixées à l'article 2 de ce décret.

- Les stagiaires exerçant à temps plein et suivant ponctuellement des modules de formation dans le cadre d'un parcours de formation adapté bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et l'arrêté ministériel pris pour son application.

II - Démarche en ligne pour l'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation au bénéfice des stagiaires en demi-service complété par un parcours de formation

L'indemnité est versée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle en école ou établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune de leur école ou établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

L'indemnité forfaitaire de formation est versée mensuellement d'octobre à juillet de l'année scolaire en cours, sous réserve d'éligibilité.

La demande d'indemnité de formation s'effectuera en ligne, par le stagiaire, en téléchargeant l'attestation de formation produite par l'établissement supérieur de formation.

Vous trouverez ci-après le lien permettant de renseigner en ligne la demande d'IFF :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-indemnite-forfaitaire-de-formation-iff-p>

Vous devez créer un compte démarches simplifiées.fr

Les dossiers d'attribution de l'indemnité forfaitaire de formation seront instruits dès la rentrée scolaire et jusqu'au 30 avril 2022 par le service de la DEEP1.

Je vous remercie pour la plus large diffusion des présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Sociétés Humaines

Carole LAUGIER